

## PROCES-VERBAL

---

de la 42ème ASSEMBLEE GENERALE ordinaire des  
actionnaires de VETROPACK HOLDING SA  
ayant son siège à St-Prex  
tenue à la salle de la Paix à St-Prex

mercredi, 11 mai 2011, 11.15 h

---

Présidence: Monsieur Hans R. Rüegg  
Président du Conseil d'administration

Le président souhaite la bienvenue aux actionnaires et ouvre la 42ème assemblée générale ordinaire – assemblée générale tout à fait particulière. La Verrerie de St-Prex – société mère et donc le berceau du groupe Vetropack – fêtera en 2011 son centième anniversaire.

Il constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 19 avril 2011 et par invitation personnelle aux porteurs d'actions nominatives, conformément à la loi et aux statuts, en bonne et due forme et dans les délais prescrits.

Les objets suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Rapport de gestion, comptes annuels et comptes de groupe 2010  
Rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe
2. Décharge aux organes responsables
3. Emploi du bénéfice au bilan
4. Annulation des actions au porteur rachetées et réduction du capital-actions
5. Election de l'organe de révision

L'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ont été publiés avec la convocation à l'assemblée générale.

Le rapport annuel contenant le rapport de gestion pour l'exercice 2010, le bilan, le compte de pertes et profits, les propositions du conseil d'administration relatives à l'emploi du bénéfice net ainsi que le rapport de l'organe de révision ont été déposés et mis à la disposition des actionnaires dès le 19 avril 2011 au siège de la société. Ces documents ont également été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Il est constaté que l'organe de révision et le réviseur des comptes du groupe, la société Ernst & Young SA, à Zürich, est représenté par M. Christian Krämer. Le procès-verbal est tenu par Mme Heidi Schlatter. M. Rémy Aeberhard, de Jegenstorf (BE), à Carouge et M. Jean-Pierre Cavin, de Vulliens, à Saint-Prex, acceptent la fonction de scrutateur. Il n'y a pas d'opposition contre ce procédé et aucune autre proposition est faite.

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale. Les actionnaires en possession de cartes de vote sont seuls habilités à participer aux votes et aux discussions.

Pour les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix représentées. La décision concernant le point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'élection de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe, exige, selon art. 693 OR, la majorité du capital nominal représenté.

Conformément à l'article 13 des statuts, les votations et élections ont lieu à main levée pour autant que des actionnaires présents, représentant au moins le dixième de l'entier du capital-actions ne demandent pas que l'élection ou le vote ait lieu par écrit et au bulletin secret. Le président constate qu'il n'y a pas de demande de vote au bulletin secret pour le moment.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire a été établi conformément à l'article 11 des statuts. Ce procès-verbal, ainsi que celui de cette assemblée générale, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société à St-Prex pendant les heures ouvrables et après préavis.

Le président constate que du capital-actions de frs. 21'207'150 divisé en 880'000 actions nominatives de fr. 10.-- nominal et 248'143 actions au porteur de fr. 50.-- nominal

sont aujourd'hui représentées:

1. par 100 actionnaires/représentants d'actionnaires:  
874'175 actions nominatives d'une val.nom. de fr. 8'874'175  
29'570 actions au porteur d'une val.nom. de fr. 1'478'500
  2. par les organes de notre société ou une personne dépendant de celle-ci au sens de l'art 689c CO:  
2'045 actions nominatives d'une val.nom. de fr. 20'450  
0 actions au porteur d'une val.nom. de fr. 0
  3. par le représentant indépendant Me André Corbaz, Lausanne au sens de l'art. 689c CO:  
140 actions nominatives d'une val.nom. de fr. 1'400  
10'954 actions au porteur d'une val.nom. de fr. 547'700
  4. par les représentants dépositaires au sens de l'art.689d CO  
0 actions nominatives d'une val.nom. de fr. 0  
29'018 actions au porteur d'une val.nom. de fr. 1'450'900
- soit au total
- 876'360 actions nominatives d'une val.nom. de fr. 8'763'600  
69'542 actions au porteur d'une val.nom. de fr. 3'477'100

Le président constate que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1. Rapport de gestion, comptes annuels et comptes du groupe 2010

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe. M. Christian Krämer, représentant de la société Ernst & Young SA, à Zürich, n'a rien à ajouter à ces rapports.

Après une présentation détaillée par le président, M. Hans R. Rüegg et le CEO, M. Claude R. Cornaz, le rapport de gestion 2010 de Vetropack Holding SA, les comptes annuels 2010 de Vetropack Holding SA et les comptes du groupe 2010 sont approuvés par les actionnaires par vote unanime (sans opposition et sans abstention).

2. Décharge aux organes responsables

Par vote unanime (sans opposition et sans abstention) décharge est donnée aux organes responsables. Le président constate que les personnes qui ont coopéré à la gestion d'une manière ou d'une autre n'ont pas pris part à ce vote.

3. Emploi du bénéfice net

Le solde à disposition de l'assemblée générale est le suivant:

- Bénéfice de l'exercice 2010	frs.	37'457'182
- report de l'année précédente	frs.	60'703'178
- transfert de la réserve légale provenant d'apports en capital	frs.	3'687'273
- transfert de la réserve libre provenant d'apports en capital	frs.	2'460'282

total à disposition de l'assemblée générale frs. 104'307'915

L'assemblée générale accepte à l'unanimité (sans opposition et sans abstention) la répartition du bénéfice suivante:

- distribution d'un dividende de 90 %	frs.	18'442'665
- attribution à la réserve libre	frs.	30'000'000
- report à compte nouveau	frs.	55'865'250
- total	frs.	104'307'915

Le dividende ainsi voté correspond à:

par action nominative de frs. 10.00 nom. chacune  
frs. 6.00 dividende ordinaire brut  
frs. 3.00 dividende de jubilé \*)

par action au porteur de frs. 50.00 nom. chacune  
frs. 30.00 dividende ordinaire brut  
frs. 15.00 dividende de jubilé \*)

\*) = exonéré de l'impôt anticipé suisse

4. Annulation des actions au porteur rachetées et réduction du capital-actions

Les décisions concernant l'annulation des actions au porteur rachetées, la réduction du capital-actions et la modification des statuts – à prendre sous forme d'acte authentique – font l'objet d'un procès-verbal partiel d'assemblée générale d'actionnaires 2011 tenu par Me Jean-Luc Marti, notaire, à Lausanne. L'acte authentique est annexé à ce procès-verbal et en fait partie intégrale.

5. Election de l'organe de révision pour l'exercice 2011

Le conseil d'administration propose de désigner la société Ernst & Young SA, à Zürich, comme organe de révision et réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2011.

La société Ernst & Young SA, à Zürich, nous a fait savoir qu'en cas d'élection elle acceptera volontiers le mandat d'organe de révision de notre société conformément à la loi et qu'elle remplit les exigences légales en matières de qualification et d'indépendance.

L'assemblée générale accepte par vote unanime (sans opposition et sans abstention la nomination de la société Ernst & Young SA, à Zürich, comme organe de révision et réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2010.

Le président invite les actionnaires à un programme et repas de jubilé. L'assemblée générale ordinaire 2011 est close.

Le Président:

La Secrétaire:

Sig. Hans R. Rüegg

Sig. Heidi Schlatter

12 mai 2011 hs

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille onze, ce mercredi onze mai, dès 11 heures et quinze minutes, à la Salle de la Paix, à Saint-Prex, je soussigné Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, canton de Vaud,

agissant à la requête du Conseil d'administration de

\_\_\_\_\_ Vetropack Holding S.A. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Vetropack Holding AG \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Vetropack Holding S.p.A. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Vetropack Holding Ltd. \_\_\_\_\_

société anonyme ayant son siège à Saint-Prex,

dresse comme suit la partie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de dite société qui doit revêtir la forme authentique et qui concerne le point suivant de l'ordre du jour :

\_\_\_\_\_ «4. Annulation des actions au porteur rachetées \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ et réduction du capital-actions » \_\_\_\_\_

-----  
L'assemblée est présidée par Monsieur Hans Rudolf Rüegg, président du Conseil d'administration.

Il salue toutes les personnes prenant part à l'assemblée et présente les personnalités se trouvant sur l'estrade à ses côtés.

Avant de passer à l'ordre du jour, le président constate :

- que la convocation à l'assemblée générale a été adressée par écrit aux actionnaires nominatifs et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, numéro 77, page 44, du 19 avril 2011, dont l'exemplaire justificatif est déposé sur le bureau, conformément à la loi et aux statuts, dans les formes et les délais prescrits ;

- que l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ont été publiés avec la convocation à l'assemblée générale ;

- que le rapport de gestion 2010 ainsi que le rapport du conseil d'administration, les comptes annuels consolidés du groupe et les comptes annuels de Vetropack Holding SA, ainsi que les rapports des organes de révision sont déposés depuis le 19 avril 2011 pour consultation au siège de la société. En outre, le conseil d'administration a envoyé sans délai ces documents à tous les actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous les actionnaires au porteur qui en ont fait la demande ;

- que d'autres exemplaires du rapport de gestion étaient en outre disponibles au stand d'information dans cette salle.

Il constate la présence du représentant indépendant au sens de l'article 689 du Code des obligations, soit Maître André Corbaz, notaire à Lausanne.

L'organe de révision, la fiduciaire Ernst & Young AG, à Zurich, est représenté par Monsieur Christian Krämer.

Madame Adelheid Schlatter est chargée de rédiger le procès-verbal pour les points 1, 2, 3 et 5 de l'ordre du jour.

Il précise que le notaire soussigné tiendra le procès-verbal authentique concernant le point 4 de l'ordre du jour.

Il désigne comme scrutateurs Monsieur Rémy Aeberhard et Monsieur Jean-Pierre Cavin.

Il demande s'il y a une opposition à ce qui précède ou si quelqu'un a d'autres propositions à faire ?

Ce n'est pas le cas.

Le président informe les personnes présentes que conformément aux statuts, chaque action donne droit à une voix. Seuls les actionnaires en possession de cartes de vote sont habilités à participer aux votes et aux discussions. Puis il donne encore quelques explications sur les majorités auxquelles les décisions devront être prises.

Enfin, il précise que tous les exposés et les discussions de la partie officielle de l'assemblée générale sont enregistrés sur bande magnétique.

#### LISTE DE PRESENCE

Les 880'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.- et les 248'143 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50.-, sont directement ou indirectement représentées à l'assemblée générale de ce jour comme suit, conformément à la liste de présence.

1. Par 100 actionnaires présents :

874'175 actions nominatives

29'570 actions au porteur

2. Par les organes de la société :

2'045 actions nominatives

0 action au porteur

3. Par le représentant indépendant Maître André Corbaz :

140 actions nominatives

10'954 actions au porteur

4. Par les représentants dépositaires :

0 action nominative

29'018 actions au porteur

Ceci correspond à 876'360 actions nominatives de CHF 8'763'600.-- de valeur nominale et 69'542 actions au porteur de CHF 3'477'100.-- de valeur nominale ; totalisant 945'902 actions avec droit de vote d'une valeur nominale de CHF 12'240'700.-- que représente :

84,9 % des droits de vote et 59,7 % du capital-actions.

La majorité absolue est donc de 472'952 voix.

Le président demande s'il y a des objections relatives à la liste de présence qu'il vient de communiquer ?

Ce n'est pas le cas.

#### 4. Annulation des actions au porteur rachetées et réduction du capital-actions

Pour le traitement de ce point de l'ordre du jour, le président mentionne une nouvelle fois les points suivants :

- l'assemblée a été convoquée de façon conforme aux statuts ;

- le contrôle des présences a déjà été mentionné et vaut également pour le point 4 à l'ordre du jour ;

- le procès-verbal de prise de décision sur le point 4 de l'ordre du jour est rédigé par le notaire soussigné, étant donné que ce point nécessite la forme authentique conformément au Code des obligations ;

- comme organe de révision reconnu par l'Etat, la société Ernst & Young SA est représentée par Monsieur Christian Krämer et est habilitée, conformément à l'article 732, alinéa 2 du Code des obligations, à remettre le rapport de vérification pour la réduction de capital-actions ;

- la réduction de capital-actions ainsi que les modifications correspondantes des statuts sont interdépendantes au niveau du contenu. Leur bien-fondé fait donc l'objet d'un vote.

Cela rappelé, le président explique à l'assemblée que le Conseil d'administration de Vetropack Holding SA a décidé le 16 janvier 2009 de racheter pendant une période de trois ans au maximum 17'601 actions au porteur propres qui seront ultérieurement annulées.

Le programme de rachat d'actions a été achevé avec succès le 8 avril 2011. 17'601 actions au porteur ont été rachetées. La destruction de 3'295 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 164'750.-- a été effectuée conformément à la décision de l'assemblée générale de 2009.

Le conseil d'administration propose une nouvelle réduction, de CHF 715'300.--, du capital-actions, selon les articles 732 et suivants du Code des obligations, capital-actions de CHF 21'207'150.--, qui passerait ainsi à CHF 20'491'850.--, par la destruction de 14'306 actions au porteur, d'une valeur nominale de CHF 50.-- chacune, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions précité.

Suite à la réduction du capital-actions, l'article 3, alinéa 1 des statuts devra être modifié de la façon suivante :

**Version actuelle**

Article 3 : Capital-actions

Le capital-actions, fixé à CHF 21'207'150.--, est divisé en :

- 248'143 actions au porteur de CHF 50.-- nominal chacune et

- 880'000 actions nominatives de CHF 10.-- nominal chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

**Version nouvelle proposée**

Article 3 : Capital-actions

Le capital-actions, fixé à CHF 20'491'850.--, est divisé en :

- 233'837 actions au porteur de CHF 50.-- nominal chacune et

- 880'000 actions nominatives de CHF 10.-- nominal chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Selon le rapport de révision spécial établi par Ernst & Young SA, dont un exemplaire, légalisé demeurera ci-annexé, le président peut constater que les dettes à l'égard des créanciers sont toujours couvertes après la réduction du capital-actions.

Le président précise que la réduction du capital-actions par la suppression d'actions ne peut être accomplie qu'après, notamment, la publication de l'avis aux créanciers conformément à l'article 733 du Code des obligations. Cet avis aux créanciers sera publié après l'assemblée générale ordinaire dans la Feuille officielle suisse du commerce.-----

Un éventuel bénéfice comptable résultant de la réduction du capital-actions sera exclusivement utilisé pour l'amortissement au sens de l'article 732 alinéa 4 du Code des obligations.-----

Le président demande si un actionnaire souhaite prendre la parole sur ce sujet ?-----

Ce n'est pas le cas.-----

Le président demande aux actionnaires de lever la main s'ils sont d'accord avec la suppression de 14'306 actions au porteur rachetées, la réduction du capital-actions y relative et la modification de l'article 3, alinéa 1 des statuts qui en résultera.-----

L'assemblée approuve la proposition à l'unanimité.-----

-----  
Le président propose enfin à l'assemblée, conformément aux dispositions de la loi vaudoise sur le notariat, de déléguer au président et à la secrétaire de la présente assemblée la compétence d'approuver et de signer le procès-verbal authentique des décisions faisant l'objet du point 4 de l'ordre du jour.-----

Il soumet cette proposition au vote.-----

Elle est approuvée à l'unanimité.-----

-----  
Le président déclare ainsi que lui-même et la secrétaire approuveront et signeront l'acte authentique.-----

-----  
Un exemplaire des statuts modifiés, daté du 11 mai 2011, est signé par Monsieur Hans Rudolf Rüegg, président du Conseil d'administration et Madame Adelheid Schlatter, secrétaire. Légalisé, il demeurera ci-annexé.-----

-----  
Le procès-verbal authentique est lu par le notaire Jean-Luc Marti à Monsieur Hans Rudolf Rüegg, président du Conseil d'administration et Madame Adelheid Schlatter, secrétaire. Ceux-ci l'approuvent, puis il est clos par leur signature et celle de l'Officier public, à Saint-Prex, Salle de la Paix, ce mercredi onze mai deux mille onze.-----

La minute est signée : H. R. Rüegg - A. Schlatter - J.-L. Marti not.-----